



Changements concernant le revenu passif pour les sociétés

DANS CE NUMÉRO

La déduction pour petite entreprise

Impôts remboursables sur le revenu de placement

Comptes d'impôt remboursables

Nouvelles règles pour le remboursement de dividendes

Impôt en main remboursable au titre de dividendes admissible

Impôt en main remboursable au titre de dividendes non admissible

Conclusion

Le budget fédéral de 2018 a apporté d'importantes révisions aux règles applicables aux sociétés qui gagnent un revenu de placement passif. Le gouvernement a d'abord exprimé son intention de modifier les règles fiscales parce qu'il a constaté que les contribuables réduisaient leur impôt à payer en investissant dans leur société privée plutôt qu'en détenant les placements personnellement. Les règles qui découragent ou qui éliminent purement et simplement les avantages fiscaux découlant de l'accumulation d'actifs passifs dans une société privée existaient déjà, de sorte que ces modifications récentes ne font que resserrer les règles existantes.

La déduction pour petite entreprise

Le taux d'imposition fédéral sur le revenu d'une société privée

sous contrôle canadien provenant d'une entreprise exploitée activement est de 9 % sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu pour l'année. Cette limite de 500 000 \$ doit être partagée entre les sociétés qui sont associées entre elles. Toutefois, lorsqu'une société et toute société associée ont un capital total supérieur à 10 millions de dollars, la limite de 500 000 \$ est réduite, et elle est complètement éliminée lorsque le capital de la société atteint les 15 millions de dollars. Pour les années d'imposition commençant après 2018, la réduction de la limite pour petite entreprise correspond au montant le plus élevé entre la réduction pour le capital imposable mentionnée ci-dessus et la nouvelle réduction pour le revenu de placement.

Pour chaque dollar de « revenu de placement total ajusté » qu'une société gagne au-delà de 50 000 \$ au cours d'une année, une réduction de 5 \$ sera appliquée à sa limite pour petite entreprise l'année suivante. En conséquence, une fois que le revenu de placement atteint 150 000 \$, la limite pour petite entreprise de la société est complètement éliminée l'année suivante (en supposant que les 500 000 \$ ne sont pas partagés avec des sociétés associées). L'introduction de cette règle visait à dissuader les contribuables d'utiliser leurs sociétés privées comme sociétés de portefeuille de placement. Si vous gagnez plus de 50 000 \$ par année, vous perdez votre taux d'imposition réduit de petite entreprise. Cela étant dit, il est important de comprendre ce qu'est le revenu de placement total ajusté, puisqu'il déterminera la réduction.

En gros, le revenu de placement total ajusté est égal à la somme des éléments suivants :

- (a) l'excédent des gains en capital imposables de la société sur ses pertes en capital admissibles, à l'exclusion des gains et des pertes provenant des « éléments d'actif productifs de revenu » (voir ci-dessous) et des reports prospectifs de pertes;
- (b) le revenu de la société tiré de biens, à l'exclusion du revenu exonéré et des dividendes provenant de sociétés affiliées;
- (c) le revenu de la société tiré d'une entreprise de placement déterminée et;
- (d) le revenu tiré d'une police d'assurance non exonérée;
moins
- (e) le total des pertes de biens de la société pour l'année.

En conclusion, le montant le plus élevé entre la réduction du capital imposable et la réduction du revenu de placement est soustrait de la limite pour petite entreprise et réduit ou élimine donc le montant que la société peut demander à titre de déduction accordée à une petite entreprise pour l'année.

Impôts remboursables sur le revenu de placement

En supposant qu'un actionnaire propriétaire exploitant se situe dans le palier d'imposition le plus élevé, en l'absence de certains impôts remboursables qu'une société privée doit payer sur son revenu de placement, son taux d'imposition sur ce revenu serait bien inférieur à celui de l'actionnaire. En conséquence, un actionnaire qui se trouve dans un palier d'imposition élevé préférerait autrement gagner un revenu de placement par l'intermédiaire d'une société, puisqu'un taux d'imposition moins élevé au niveau de la société entraînerait un report important de l'impôt sur le revenu des particuliers sur ce revenu de placement. Il y a deux types d'impôts remboursables qu'une société privée paie sur le revenu de placement et qui ont pour effet d'éliminer toute possibilité de reporter l'impôt. Premièrement, il y a un impôt remboursable de 38,33 % sur les dividendes provenant de sociétés non affiliées et les dividendes provenant de sociétés affiliées qui génèrent un remboursement d'impôt à cette société

(voir les remboursements ci-dessous). Deuxièmement, pour la plupart des autres types de revenu de placement passif, une société privée paie un impôt remboursable supplémentaire de 10,67 %.

Comptes d'impôt remboursables

Avant les changements qui sont entrés en vigueur pour les années d'imposition commençant après 2018, ces impôts remboursables, plus une partie de l'impôt des sociétés régulier payé sur les autres revenus de placement, étaient ajoutés à un compte unique qui permettait de suivre tous les impôts remboursables payés par la société. Ce compte s'appelait auparavant l'impôt en main remboursable au titre de dividendes, ou IMRTD. Lorsque la société versait un dividende imposable, l'impôt lui était remboursé à un taux de 38,33 % du montant du dividende versé.

Pour les années d'imposition commençant après 2018, le compte d'IMRTD était divisé en deux comptes : l'IMRTD admissible et l'IMRTD non admissible. Leurs noms font référence aux types de dividendes qu'une société peut verser : des dividendes admissibles et des dividendes non admissibles. Les dividendes admissibles représentent le revenu qui était assujéti au taux général d'imposition des sociétés. Les dividendes non admissibles représentent le revenu qui était assujéti au taux d'imposition pour petite entreprise ainsi que le revenu de placement passif. Essentiellement, les dividendes admissibles réduisent la charge fiscale pour l'actionnaire grâce à un crédit d'impôt pour dividendes plus généreux qui vise à offrir une compensation aux actionnaires pour le taux d'imposition plus élevé qui a été payé initialement sur ce montant au niveau de la société.

Avant ces changements, les sociétés contribuables s'adonnaient à une planification fiscale créative en vertu de laquelle elles gagnaient à la fois un revenu à taux général et un revenu de placement. Essentiellement, elles pouvaient verser un dividende, ce qui entraînait un remboursement de l'impôt payé à l'égard du revenu de placement, mais le dividende était un dividende admissible à l'égard de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. En remboursant l'impôt sur le revenu de placement par le versement de dividendes admissibles à taux d'imposition moindre à même le revenu imposable au taux général, une société donnait l'impression de différer l'impôt sur le revenu de placement, puisque l'impôt était remboursé. Il faut inscrire l'IMRTD admissible et l'IMRTD non admissible.

Nouvelles règles pour le remboursement de dividendes

Lorsqu'une société versera un dividende imposable au cours d'une année pour laquelle elle produira une déclaration de revenus, l'ARC paiera un remboursement d'impôt (« remboursement de dividendes ») dont le montant dépendra de la valeur des comptes d'IMRTD admissibles et non admissibles ainsi que du montant et du type du dividende. Par ailleurs, certaines restrictions et ordonnances s'appliquent à l'obtention d'un remboursement de dividendes.

Pour les dividendes admissibles versés, le remboursement correspondra à 38,33 % du montant versé ou au solde de l'IMRTD admissible, selon le montant le moins élevé. Essentiellement, les dividendes admissibles versés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de dividendes que s'il y a un solde dans le compte d'IMRTD admissible. En revanche, pour les années d'imposition commençant avant 2019, une société pourrait déclencher un remboursement de l'impôt payé à l'égard du revenu de placement en versant un dividende sur le revenu à taux général (admissible). Étant donné que l'impôt remboursable sur le revenu de placement est ajouté à un compte différent, comme il est mentionné ci-dessus, les dividendes admissibles ne remboursent plus l'impôt payé à l'égard du revenu de placement.

Un remboursement de dividendes pouvant aller jusqu'à 38,33 % du montant de tout dividende non admissible versé est disponible jusqu'à concurrence des soldes des IMRTD non admissibles et admissibles. Un dividende non admissible ne peut toutefois pas donner lieu à un remboursement de l'IMRTD admissible, à moins que le solde de l'IMRTD non admissible ne soit ramené à zéro. Autrement dit, lorsqu'une société verse des dividendes non admissibles, elle doit épuiser son IMRTD non admissible avant de recevoir un remboursement provenant de son IMRTD admissible.

Impôt en main remboursable au titre de dividendes admissible

Pour les années d'imposition commençant après 2018, une société privée a un compte d'impôt remboursable distinct que l'on appelle l'IMRTD admissible et qui fait un suivi de l'impôt remboursable payé à l'égard des dividendes admissibles. L'impôt s'élève à 38,33 % des dividendes admissibles et des dividendes imposables d'une société affiliée

(dans la mesure où les dividendes ont donné lieu à un remboursement de l'IMRTD admissible pour la société payeuse). La valeur de l'IMRTD admissible d'une société à la fin de l'année d'imposition correspond à l'excédent éventuel du total des montants suivants :

- (a) le total des impôts remboursables payés à l'égard :
 - (i) des dividendes admissibles reçus au cours de l'année de sociétés autres que des sociétés affiliées et;
 - (ii) des dividendes imposables reçus au cours de l'année d'une société affiliée, dans la mesure où ces dividendes ont donné lieu à un remboursement de l'IMRTD admissible de la société payeuse;
- (b) l'IMRTD admissible de la société à la fin de l'année d'imposition précédente;

par rapport
- (c) au remboursement de dividendes de la société provenant de l'IMRTD admissible pour l'année d'imposition précédente.

En termes simples, l'IMRTD admissible à la fin de chaque année d'imposition correspond à l'IMRTD admissible de l'année précédente, plus l'impôt remboursable payé à l'égard des dividendes admissibles dans l'année, moins le remboursement de l'IMRTD admissible de l'année précédente.

Impôt en main remboursable au titre de dividendes non admissible

Pour les années d'imposition commençant après 2018, l'IMRTD non admissible est calculé à la fin de chaque année d'imposition. La formule est complexe et semblable à celle de son prédécesseur, l'IMRTD, qui s'appliquait aux années d'imposition commençant avant 2019. L'IMRTD non admissible est essentiellement une continuation de l'ancien compte d'IMRTD, mais l'impôt remboursable à l'égard des dividendes admissibles a été exclu et ajouté à l'IMRTD admissible. De manière générale, l'IMRTD non admissible est la somme des éléments suivants :

- (a) dans le cas d'une société privée sous contrôle canadien, 30,67 % du revenu de placement total pour l'année, ajusté

de manière à tenir compte des déductions pour impôt étranger;

- (b) le total de l'impôt remboursable de la société sur les dividendes versés pour l'année et;
- (c) l'IMRTD non admissible de la société à la fin de l'année précédente;
moins
- (d) le remboursement de dividendes de la société provenant de l'IMRTD non admissible pour l'année précédente.

Le revenu de placement total comprend les gains en capital imposables (déduction faite des pertes en capital et des reports prospectifs de pertes) et le revenu tiré de biens autres que le revenu exonéré et les dividendes qui sont déductibles. En conséquence, le revenu de

placement total inclut généralement le revenu d'intérêt, le revenu de location, les dividendes étrangers et les autres revenus étrangers, pour n'en nommer que quelques-uns.

Conclusion

Dans certaines circonstances, des occasions de reporter de l'impôt peuvent s'être présentées lorsque des placements passifs ont été acquis en utilisant un revenu après impôt qui était assujéti au taux d'imposition réduit des petites entreprises. Les modifications ont été mises en œuvre pour empêcher ce type de planification fiscale, et la réduction de la limite pour petite entreprise dissuadera probablement les petites entreprises de gagner un revenu de placement supérieur à 50 000 \$ par année en limitant leur accès à des taux d'imposition inférieurs. Cela dit, ces règles fiscales sont complexes et toucheront chaque entreprise différemment selon les circonstances.